

**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
REUNI DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU**

SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du dix-sept mai deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Edgard BARBE, Mme Isabelle CALARD, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAI, Mme Danielle VINCENT.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Danielle VINCENT à Mme Séverine MARCHAND.

Secrétaire de séance : Madame Christiane VAN GOETHEM.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 18 - Pouvoirs : 4 - Votants : 22

Le procès-verbal de la réunion du 18 avril 2024 est adopté à l'unanimité n'ayant fait l'objet d'aucune observation écrite ou orale.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

A – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION

1. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
2. Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché 2021-021 - Services d'assurances pour la CA Pornic agglo Pays de Retz – Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes

B – GESTION DES DECHETS

1. Autorisation de signature du marché 24-305 Fourniture et Livraison de Corbeilles de Propreté – 2 lots

C – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL - MARAIS

1. Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché n°2019-40 Création et Extension de stations d'épuration - Vue et Chaumes-en-Retz (Secteur Chéméré) - Mission de maîtrise d'œuvre (MOE) complète - Lot 2 : MOE complète pour l'extension de la station d'épuration de Chéméré

D – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 11 logements sociaux à Sainte-Pazanne (opération Habitat inclusif du Chauchy)
2. Accord d'une garantie d'emprunt à VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM par la communauté d'agglomération pour la construction de 9 logements sociaux à Port-Saint-Père (opération L'Hermine)

E – CULTURE – SPORT – NAUTISME

1. Aide au financement de la formation nageur sauveteur

F – RESSOURCES HUMAINES

1. Création poste chargé de projet

DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

A – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION

[1. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables](#)

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

La Trésorerie a adressé à la collectivité des états de produits irrécouvrables concernant le Budget Principal de l'Agglo et les Budgets Annexes SPANC et TEOM, soit :

Pour le Budget Principal :

- 5 292.77 € sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour des poursuites sans effet ou des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite,
- 863.96 € sur l'article 6542 « créances éteintes » pour insuffisance d'actif.

Pour le Budget Annexe SPANC :

- 1 809.11 € sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour des poursuites sans effet ou des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite,

Pour le Budget Annexe TEOM :

- 589.15 € sur l'article 6542 « créances éteintes » pour insuffisance d'actif.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget principal pour un montant de 5 292.77 € sur l'article 6541, et de 863.96 € sur l'article 6542.*
- *admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget annexe SPANC pour un montant de 1 809.11 € sur l'article 6541.*
- *admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget annexe TEOM pour un montant de 589.15 € sur l'article 6542.*

Adopté à l'unanimité

2. Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché 2021-021 - Services d'assurances pour la CA Pornic agglo Pays de Retz – Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Le marché n°2021-021 Services d'assurances pour la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz – Lot 3 assurance des véhicules à moteur et des risques annexes a été notifié à la société GROUPAMA LOIRE BRETAGNE le 27 décembre 2021.

Il est nécessaire de passer un avenant n°1 qui a pour objet de modifier les dispositions du contrat d'assurances concernant les points suivants :

- 1/ EXCLUSIONS DU/DES CONTRATS.
- 2/ DEFINITIONS relatives au système informatique / Programme informatique / Support informatique / Pandémie / Enzootie / Epidémie /Epizootie.
- 3/ LES RECLAMATIONS ET LA MEDIATION : modification des dispositions figurant dans les conditions générales / dispositions générales du /des contrats.
- 4/ GARANTIE DES CATASTROPHES NATURELLES.
- 5/ PRESCRIPTION : modification des dispositions figurant dans les conditions générales/dispositions générales du/des contrats.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant de la cotisation du contrat qui ne subira pas de majoration du fait des modifications décrites et restera identique au titre de l'année d'assurance en cours. Pour cette raison, l'avenant n'a pas été présenté aux membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Pour le point 2, il est précisé que cela concerne les modifications des garanties assurées dans le cadre de la survenue de ces phénomènes et que globalement, on ne serait plus assuré dans les cas mentionnés. Actuellement, tous les assureurs modifient leurs contrats.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n°1 au marché 2021-021 Services d'assurances pour la CA Pornic aggro Pays de Retz – Lot 3 assurance des véhicules à moteur et des risques annexes.*

décision n°2021-516 du 9 décembre 2021 autorisant le Président à signer le marché n°2021-021 Services d'assurances pour la CA Pornic aggro Pays de Retz – Lot 3 assurance des véhicules à moteur et des risques annexes - attribué par la commission d'appel d'offres du 26 novembre 2021 à la société GROUPAMA LOIRE BRETAGNE pour le montant de 8 301,32 € TTC (dont 150 € pour la PSE1).

Adopté à l'unanimité

B – GESTION DES DECHETS

1. Autorisation de signature du marché 24-305 Fourniture et Livraison de Corbeilles de Propreté – 2 lots

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchets »

La consultation porte sur la fourniture et la livraison de corbeilles de propreté et a fait l'objet d'une mise en concurrence selon un appel d'offres ouvert par publication d'un avis au BOAMP du 14/03/2024 et au JOUE du 14/03/2024.

Le marché est décomposé en 2 lots, passés en accord-cadre à bons de commande :

Accord-cadre à bons de commande	Montant minimum sur la durée du marché de 24 mois	Montant maximum sur la durée du marché de 24 mois
Lot n° 1: Fourniture et livraison de corbeilles type « porte-sac »	5 000 € HT	60 000 € HT
Lot n° 2: Fourniture et livraison de corbeilles type « abri-bac »	20 000 € HT	350 000 € HT

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 13/05/2024, a désigné pour les 2 lots comme attributaire la société PREFAKIT (49170 ST AUGUSTIN DES BOIS) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel (non contractuel) de :

- Lot 1 : 35 812,00 € HT
- Lot 2 : 193 447,50 € HT

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer les 2 lots du marché 24-305.*

Adopté à l'unanimité

C – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL - MARAIS

1. Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché n°2019-40 Création et Extension de stations d'épuration - Vue et Chaumes-en-Retz (Secteur Chéméré) - Mission de maîtrise d'œuvre (MOE) complète - Lot 2 : MOE complète pour l'extension de la station d'épuration de Chéméré

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

Le marché n°2019-40 Création et Extension de stations d'épuration - Vue et Chaumes-en-Retz (Secteur Chéméré) - Mission de maîtrise d'œuvre (MOE) complète - Lot 2 : MOE complète pour l'extension de la station d'épuration de Chéméré a été notifié le 10 février 2020 au groupement d'entreprises ARTELIA Ville et Transport / KASO (cotraitant).

Il est nécessaire de passer un avenant n°1 afin :

- De préciser les modifications apportées au projet par le Maître d'ouvrage et d'en indiquer les incidences sur les prestations du groupement de maîtrise d'œuvre ARTELIA / KASO.
- De fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel le Maître d'œuvre s'engage.
- De définir le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre.

1/ MODIFICATIONS ET AJUSTEMENTS DE LA MISSION

Plusieurs éléments du programme ont été modifiés lors des études de conception :

• Capacité nominale de la station d'épuration :

Lors de l'avant-projet, le maître d'ouvrage a souhaité étendre la capacité de traitement de la station d'épuration à 4 600 EH (4 000 EH dans le programme), pour intégrer les perspectives de développement à 20 ans (contre 15 ans dans le programme de la consultation).

La rémunération complémentaire découlant de cette demande est évaluée à 2 000 € HT.

• Etude d'acceptabilité du récepteur

Lors des études préliminaires, une étude d'acceptabilité du milieu récepteur avait été faite sur la base de la capacité nominale de 4 000 EH pour définir les normes de rejet.

Le changement de la capacité nominale a nécessité une nouvelle étude d'acceptabilité du milieu récepteur ; ce qui a eu pour conséquence la sévèrisation des normes de rejet.

La rémunération complémentaire découlant de cette demande est évaluée à 1 900 € HT.

• Emprise foncière disponible pour les nouveaux ouvrages :

Le programme prévoyait la construction des nouveaux ouvrages sur la parcelle de la station d'épuration existante. Les études environnementales ont montré la présence de zones humides sur tout le terrain, ainsi que des arbres remarquables à conserver. Après échange avec les propriétaires des terrains à proximité de l'actuelle station d'épuration, les surfaces disponibles pour l'implantation des nouveaux ouvrages ont été modifiées et étendues. Ceci a eu comme conséquence la création d'une nouvelle voie d'accès à la station d'épuration et aux terrains situés à proximité. Ces travaux ont été intégrés au marché de travaux.

La rémunération complémentaire découlant de cette demande est intégrée dans le passage au forfait définitif.

• Gestion des eaux pluviales du site

Le maître d'ouvrage a souhaité qu'une étude hydraulique de la gestion des eaux pluviales du site et du bassin versant associé soit réalisée avec une modélisation d'une pluie trentennale. Cette étude a été réalisée en phase PRO et a permis de dimensionner les fossés à créer autour de l'enceinte clôturée.

La rémunération complémentaire découlant de cette demande est évaluée à 2 000 € HT.

2/ PASSAGE AU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION

COÛT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel le Maître d'œuvre s'engage est arrêté sur la base des études d'avant-projet validées par le Maître d'ouvrage.

Ce coût prévisionnel est arrêté à la somme de : 2 149 500 € HT en janvier 2023.

Sur la base du scénario 15 ans, ce coût est arrêté à 1 888 500 € HT en janvier 2023.

Rapporté au mois M0 de Novembre 2019, ce coût prévisionnel est de : 1 765 127,42 € HT

(Sur la base de l'indice Syntec janvier 2023 = 2 939 et novembre 2019 = 2 747)

FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DU MAITRE D'OEUVRE

Le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre est établi conformément aux dispositions du contrat (article 8.2 du CCAP).

Il est défini comme suit :

- Coût prévisionnel des travaux Co : 1 450 000 € HT (mois Mo Novembre 2019)
- Taux de rémunération : 3,677%
- Forfait provisoire de rémunération TO1 : 53 315,00 € HT
- Coût prévisionnel arrêté à l'issue de l'AVP : 1 765 127,42 € HT (rapporté au mois Mo Novembre 2019)
- Forfait définitif de rémunération TO1 : 64 901,91 € HT
- Prestations supplémentaires : 5 900,00 € HT

3/ MONTANT DE L'AVENANT ET NOUVELLE DECOMPOSITION

MONTANT TOTAL DE L'AVENANT N°1

Le montant de l'avenant n°1 reprend les montants des prestations supplémentaires expliquées au paragraphe 2 et le passage au forfait définitif.

	TOTAL €HT
Passage au forfait définitif	11 586,91
Augmentation CN	2 000,00
Etude d'acceptabilité	1 900,00
Modélisation Eaux Pluviales	2 000,00
TOTAL AVENANT N°1	17 486,91

L'avenant a une incidence financière :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 63 545,00 €
- Montant TTC : 76 254,00 €

Tranche Ferme		TOTAL	ARTELIA	KASO
1.1	Etude de filière d'assainissement et de dimensionnement	980,00 €	980,00 €	0,00 €
1.2	Inventaire Zone Humide et Faune Flore2	2 250,00 €	2 250,00 €	0,00 €
1.3	Dossier sur l'eau	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €
TOTAL Tranche Ferme		10 230,00 €	10 230,00 €	0,00 €
Tranche Optionnelle		TOTAL	ARTELIA	KASO
1.1	AVP	5 830,00 €	5 830,00 €	0,00 €
1.2	PRO	7 010,00 €	7 010,00 €	0,00 €
1.3	PC	4 250,00 €	0,00 €	4 250,00 €
1.4	ACT	7 070,00 €	7 070,00 €	0,00 €
1.5	VISA	4 145,00 €	4 145,00 €	0,00 €
1.6	DET	20 160,00 €	20 160,00 €	0,00 €
1.7	OPC	3 200,00 €	3 200,00 €	0,00 €
1.8	AOR	1 650,00 €	1 650,00 €	0,00 €
TOTAL Tranche Optionnelle		53 315,00 €	49 065,00 €	4 250,00 €
TOTAL TF + TO		63 545,00 €	59 295,00 €	4 250,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 17 486,91 €HT
- Montant TTC : 20 984,29 €TTC

- % d'écart introduit par l'avenant : 27,52%

Le forfait de rémunération du Maître d'œuvre est arrêté au montant de :

	TOTAL €HT	ARTELIA	KASO
Montant du marché initial	63 545,00	59 295,00	4 250,00
Avenant n°1	17 486,91	16 563,26	923,65
TOTAL après avenant n°1	81 031,91	75 858,26	5 173,65

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 81 031,91 €HT
- Montant TTC : 97 238,29 €TTC

Tranche Ferme		TOTAL	ARTELIA	KASO
1.1	Etude de filière d'assainissement	980,00 €	980,00 €	
1.2	Inventaire Zone Humide et Faune	2 250,00 €	2 250,00 €	
1.3	Dossier loi sur l'Eau	7 000,00 €	7 000,00 €	
TOTAL Tranche Ferme		10 230,00 €	10 230,00 €	0,00 €

Tranche Optionnelle		TOTAL	ARTELIA	KASO
1.1	AVP	7 097,03 €	7 097,03 €	
1.2	PRO	8 533,48 €	8 533,48 €	
1.3	PC	5 173,65 €		5 173,65 €
1.4	ACT	8 606,52 €	8 606,52 €	
1.5	VISA	5 045,83 €	5 045,83 €	
1.6	DET	24 541,36 €	24 541,36 €	
1.7	OPC	3 895,45 €	3 895,45 €	
1.8	AOR	2 008,59 €	2 008,59 €	
TOTAL Tranche Optionnelle		64 901,91 €	59 728,26 €	5 173,65 €

Prestations supplémentaires		TOTAL	ARTELIA	KASO
	Augmentation CN	2 000,00 €	2 000,00 €	
	Etude d'acceptabilité	1 900,00 €	1 900,00 €	
	Modélisation Eaux Pluviales	2 000,00 €	2 000,00 €	
TOTAL Prestations supplémentaires		5 900,00 €	5 900,00 €	0,00 €

M.CAUDAL précise que l'étude hydraulique a été motivée car la station de Chéméré avait des risques d'inondations.

En réponse à la question de Mme RELANDEAU, il confirme que le raccordement du village de la Milsandrie (St Hilaire de Chaléons) à la station de Chéméré a bien été pris en compte.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 13 mai 2024, a donné un avis favorable à cet avenant.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n°1 au marché 2019-40 – Lot 2

Adopté à l'unanimité

décision n°2020-11 du 16 janvier 2020 autorisant le Président à signer le marché n°2019-40 Création et Extension de stations d'épuration - Vue et Chaumes-en-Retz (Secteur Chéméré) - Mission de maîtrise d'œuvre (MOE) complète - Lot 2 : MOE complète pour l'extension de la station d'épuration de Chéméré, attribué par la commission d'appel d'offres du 19 décembre 2019 au groupement d'entreprises ARTELIA Ville et Transport (mandataire – 44815 SAINT HERBLAIN) / KASO (cotraitant – 44220 COUERON) pour un montant total de 63 545,00 € HT soit 76 254,00 € TTC.

D – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 11 logements sociaux à Sainte-Pazanne (opération Habitat inclusif du Chauchy)

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), Pornic agglo Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

Nombre de logements financés	11
Montant total des prêts	928 726,00 €
Montant de la garantie de Pornic agglo	464 363,00 €

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *accorder la garantie de la communauté d'agglomération, à hauteur de 50%, à CISN RESIDENCES LOCATIVES, pour le remboursement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°157 500, constitué de 4 lignes de prêt, d'un montant total de 464 363,00 €, souscrit auprès de la caisse des Dépôts et Consignations*
- *autoriser le Président à signer la convention de garantie avec CISN RESIDENCES LOCATIVES*

Adopté à l'unanimité

VU les articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU les articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT

VU l'article 2298 du Code civil

VU le contrat de Prêt n°157 500 en annexe signé entre CISN RESIDENCES LOCATIVES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

2. Accord d'une garantie d'emprunt à VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM par la communauté d'agglomération pour la construction de 9 logements sociaux à Port-Saint-Père (opération L'Hermine)

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), Pornic agglo Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

Nombre de logements financés	9
Montant total des prêts	1 082 610,00 €
Montant de la garantie de Pornic agglo	541 305,00 €

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *accorder la garantie de la communauté d'agglomération, à hauteur de 50%, à VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM, pour le remboursement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158 755, constitué de 4 lignes de prêt, d'un montant total de 1 082 610,00 €, souscrit auprès de la caisse des Dépôts et Consignations*
- *autoriser le Président à signer la convention de garantie avec CISN RESIDENCES LOCATIVES*

Adopté à l'unanimité

articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT

article 2298 du Code civil

contrat de Prêt n°158 755 en annexe signé entre VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

E – CULTURE – SPORT – NAUTISME

1. Aide au financement de la formation nageur sauveteur

Rapporteur : Monsieur Jacques PRIEUR – Vice-Président en charge de la commission « Culture – Sport – Nautisme »

En septembre 2022, le bureau communautaire de Pornic aggro Pays de Retz a validé une stratégie bleue dont l'une des ambitions retenues était d'aller « vers une offre nautique diversifiée, de qualité et structurée ».

Sur le volet nautique, deux axes prioritaires ont été identifiées :

- Un axe évènementiel
- Un axe formation

Au niveau de l'axe formation, plusieurs objectifs ont été relevés dont celui de proposer des formations nautiques sur le territoire (pour devenir Moniteur de voile, Maître-Nageur sauveteur, autres...) et donc d'inciter les jeunes et habitants du territoire aux métiers du nautisme.

Dans cet esprit, des formations professionnelles autour de la voile ont été engagées sur le territoire :

- La formation « start'voile » visant à préparer à l'entrée en BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse, Education Populaire et Sport) a été initiée en 2021, en s'appuyant sur les infrastructures de l'école de voile mises à disposition par la Ville de Préfailles.
- Depuis septembre 2023, les locaux de l'école de voile de la Ville de Pornic accueillent la seule formation BPJEPS Voile multi-support en alternance de la Région, mise en place par le CREPS des Pays de la Loire.

Des formations autour de la surveillance aquatique sur le territoire de Pornic aggro sont également proposées. Cela doit permettre de répondre aux besoins locaux de recrutement.

Après avoir identifié les principaux besoins du territoire, tant pour les plages, que pour l'Aquaretz et l'Aquacentre, compte-tenu des difficultés récurrentes de recrutement, il apparaît nécessaire de former régulièrement de nouveaux Nageurs Sauveteurs afin de disposer de personnes formées résidant à proximité des lieux d'intervention.

Ainsi, dans le cadre de l'axe formation du volet nautique, il est proposé la prise en charge des formations de Nageurs Sauveteurs selon 2 scénarios, pour les jeunes de moins de 25 ans habitant une des 15 communes du territoire.

1^{er} scénario :

L'agglomération prend en charge le 1^{er} module des jeunes Nageurs-Sauveteurs permettant la surveillance en établissement aquatique. Ce module est composé de 2 éléments :

- Le Premiers Secours en Equipe 1 (PSE1)
- Le Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA)

La prise en charge de la formation se fera à la suite d'une candidature motivée du jeune et d'un test de capacité en milieu aquatique. Une convention bipartite sera conclue avec le jeune (ou son représentant légal s'il est mineur au moment de la signature) entérinant l'engagement financier de l'agglomération mais aussi l'engagement du jeune à travailler dans les établissements de l'agglomération. En effet, en contrepartie du financement de sa formation, le jeune s'engage à travailler 280 heures dans les 3 ans qui suivent l'obtention du diplôme.

2^{ème} scénario :

Pour un jeune qui souhaiterait s'engager sur une formation de surveillant de baignade sur les plages (2^{ème} module), un dispositif coordonné avec la commune est envisagé.

- Le 1^{er} module sera pris en charge par l'agglomération (PSE1 + BNSSA)
- Le 2^{ème} module sera pris en charge par la commune (PSE2 + SSA + CRR)

Ce dispositif donnera alors lieu à la signature d'une convention tripartite rappelant les engagements financiers de chacune des collectivités mais aussi la contrepartie demandée au jeune. Dans ce dispositif, le jeune s'engagera à travailler 280 heures dans les établissements de l'agglomération et 280 heures sur les plages de la commune. Les heures d'été seront affectées en priorité au travail sur les plages, les piscines pouvant recruter les jeunes tout au long de l'année. De même que pour le 1^{er} scénario, le jeune devra réaliser ces heures dans les 3 ans suivant l'obtention du 2^{ème} module de formation.

Chaque commune est libre de rejoindre ce dispositif et de déterminer son propre niveau de prise en charge en fixant le montant plafond et les examens pris en charge.

Un support de communication dédié permettra de valoriser les 2 dispositifs. L'année 2024/2025 sera une année d'expérimentation et permettra d'ajuster éventuellement le dispositif.

Concernant l'agglomération, un budget dédié sera affecté chaque année à ce dispositif en fonction des besoins de recrutement et de l'évaluation en continu qui sera menée. Pour 2025, l'agglomération prévoit de pouvoir financer 5 formations diplômantes soit un budget prévisionnel de l'ordre de 4 000€.

Les projets de convention sont joints à la présente délibération.

M.PRIEUR indique que ce dispositif intéresse particulièrement la commune de Pornic qui a déjà initié cette démarche et que d'autres communes vont suivre.

La première dimension concerne l'agglomération puisque cela permettra de répondre aux difficultés de recrutement liées au déficit de nageurs sauveteurs au niveau de l'Aquacentre ou de l'Aquaretz et d'autre part cela permet de favoriser l'emploi local.

La deuxième dimension intéresse les communes littorales et leur surveillance estivale et cela répond à la problématique que rencontrent certaines d'entre elles en matière de logement des nageurs sauveteurs.

En réponse à M.DROUET, il confirme qu'un club sur Pornic forme des jeunes pour les amener au BNSSA et que ce club participe pleinement au projet de l'Agglomération, en organisant la formation au 1^{er} niveau technique.

Il précise que la sélection des candidats, financés par l'Agglo, se fera par un jury qui vérifiera s'ils ont le niveau suffisant et leur motivation pour suivre la formation.

M.PRIEUR indique que dans le cadre de la nouvelle DSP pour l'Aquaretz, il a été demandé au délégataire de favoriser ou mettre en place ce genre de formation pour les autres communes.

Mme PRIOU précise que l'agglomération s'appuie sur les structures existantes mais qu'elle prend en charge financièrement la formation et que cela ne coûte rien au jeune. Le montant pour l'agglomération est de 1 100 € par jeune et autant pour la commune qui finance le module 2.

Mme FROSSARD précise que pour le module 2 surveillant de plage, la commune garde la main et est libre de décider de financer uniquement le diplôme, de financer aussi le permis bateau ou encore de financer ou non les timbres fiscaux. A l'agglomération, nous avons décidé d'assurer 100% du financement du BNSSA pour que les jeunes puissent ensuite travailler à la piscine.

Elle précise par ailleurs que les prix n'ont pas été mis dans les conventions, car cela peut évoluer en fonction des décisions des centres de formations, mais que le budget porte sur 5 postes. Cette première année permettra de voir comment cela se passe, si nous sommes capables d'accueillir plus ou moins de jeunes et peut-être qu'avec ce vivier qui voudra rester travailler sur le territoire nous déciderons dans quelques années d'en financer moins. L'idée est que ce dispositif soit le plus souple possible pour nous permettre de nous adapter aux besoins de recrutement et à nos capacités à accompagner les jeunes ainsi qu'au budget à disposition.

La commission « culture – sport – nautisme » du 22 février 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver ce dispositif d'aide au financement de la formation nageur sauveteur*

F – RESSOURCES HUMAINES

1. Création poste chargé de projet

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines

Poste non permanent : contrat de projet « Direction des Systèmes d'Information »

Compte tenu des besoins de déploiement de nouveaux applicatifs métiers pour les services des collectivités adhérentes au service commun, il convient de renforcer le service par un chef de projet applicatif afin de piloter les projets de développement et d'assurer le déploiement opérationnel des composants logiciels et leur paramétrage

Emploi / rémunération	Durée	Diplôme	Missions	Service
Chef de projet applicatif	36 mois	Bac + 5	Pilotage des projets applicatifs des collectivités adhérentes	DSI

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, chapitre 012.

Mme HUGUES précise qu'au vu des difficultés de recrutement d'une part et des nombreux projets à venir pour la ville de Pornic et l'agglomération d'autre part, ce poste initialement prévu pour 1 an sera ouvert pour 3 ans.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser la création du poste non permanent ci-dessus mentionné*

Adopté à l'unanimité

Le Président,

Le secrétaire de séance,